

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-16 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 septembre 2021, le Règlement 2021-16 décrétant la création d'une réserve financière pour la vidange des boues aux étangs aérés;

QUE ce Règlement a pour objet de constituer une réserve financière, d'une durée illimitée, d'un montant de 100 000 \$, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois aux fins de financer les dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau et de la voirie;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 7 octobre 2021 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Me Karen Loko, greffière